



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vente

Question écrite n° 39389

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la législation relative aux armes. En effet, au regard des attaques violentes perpétrées par des bandes organisées agressives contre les forces de l'ordre dans certains départements d'Île de France, il lui demande s'il ne serait pas opportun de prendre des dispositions rapides pour que les flash ball ne soient plus en vente libre sur le territoire national.

Texte de la réponse

Les « flash-ball » sont des armes à feu qui tirent un ou plusieurs projectiles non métalliques. Certains flash-ball sont, en raison de leur forte puissance de propulsion, classés en 4e catégorie et soumis à autorisation alors que d'autres moins puissants sont classés en 7e catégorie et soumis à déclaration. Dans le cadre de la réflexion actuellement menée sur l'évolution de la réglementation des armes et compte tenu d'une utilisation croissante des modèles classés en 7e catégorie contre les forces de l'ordre, un nouveau classement des « flash-ball » tendant à les soumettre à autorisation, quelle que soit la puissance, est envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39389

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 198

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8839